

COMMUNES DE CHAPELLE ET GILLARENS

LOCAUX DE L'ABRI PC

REGLEMENT

Les locaux sont mis **gratuitement** à disposition des sociétés de Chapelle et Gillarens.
Le prix de location pour **les citoyennes et citoyens** de Chapelle et Gillarens est le suivant :

- Location de la salle + cuisine et hall Fr. 50.--

Le prix de location pour les sociétés et personnes extérieures aux communes de Chapelle et Gillarens est le suivant :

- - Location de la salle + cuisine et hall Fr 150.--

Un montant de Fr. 50.-- est perçu lors de la prise des clés et restitué lors de la remise des clés.
L'heure de la remise des clés est fixée d'entente avec la conciergerie.

- Tous les locaux doivent être rendus propres : les salles, la cuisine, les toilettes.
- Les tables et les chaises seront lavées, séchées et empilées.
- **Trois tables resteront dépliées**, elles seront rangées contre les tables pliées.
- Les fonds seront récurés. Un aspirateur est à disposition pour la grande salle.
- **Au vue de l'entrée en vigueur de la taxe au sac, veuillez vous munir de vos propres sacs poubelle et de les évacuer par vos soins.**

Tous dégâts occasionnés au mobilier et matériel seront intégralement facturés.

Tous les points non prévus dans le présent règlement et les éventuels litiges seront réglés par les conseils communaux.

Responsable location et conciergerie

Mme Evelyne CRAUSAZ

1673 GILLARENS
Tél.. 021 907.77.43

Chapelle, le 3 avril 1993

**Les Conseils communaux de
Chapelle & Gillarens**

Le présent règlement entre en vigueur le 1 septembre 1993.